



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-268

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-005 - ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND (2 pages)	Page 3
R32-2017-11-20-004 - ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES (2 pages)	Page 6
R32-2017-11-20-006 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES MARAIS A MARGNY LES COMPIEGNE GERE PAR LA SARL PRO SANTE MARGNY AU PROFIT DE LA SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (2 pages)	Page 9
R32-2017-12-07-002 - EhpadsMargueritedeflandre12-17 (4 pages)	Page 12
R32-2017-12-07-001 - SSIADDunkerquepaph12-17 (4 pages)	Page 17

Prefecture du nord

R32-2017-12-11-001 - cerfa 13786 (11 pages)	Page 22
---	---------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-005

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE
CREVECOEUR-LE-GRAND**

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD
DE L'HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR-LE-GRAND**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du Président du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand et établissant la capacité totale de l'établissement à 204 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT QUE :

- l'article 2 de l'arrêté conjoint du 15 septembre 2017 est erroné ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 15 septembre est modifié comme suit :

« La capacité totale de l'EHPAD de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand est de 204 places réparties de la manière suivante :

- 180 places d'hébergement permanent classique,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 058 0

N° FINESS de l'établissement : 60 011 140 5

Article 2 : Le reste sans changement.

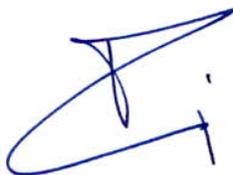
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand – 16 place de l'Hôtel de Ville – 60360 Crèvecœur-le-Grand.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Crèvecœur-le-Grand.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 20 novembre 2017



Monique RICHOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de Santé
Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE
Sénateur de l'Oise
Présidente du Conseil départemental

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-004

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BELLIFONTAINE A
BEAULIEU-LES-FONTAINES**

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC
AUTONOME BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 12 juillet 2012 ;
- l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et du Président du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bellifontaine à Beaulieu-les-Fontaines et établissant la capacité totale de l'établissement à 67 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT QUE :

- l'article 2 de l'arrêté conjoint du 15 septembre 2017 est erroné ;
- l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 2017 est modifié comme suit :

« La capacité totale de l'EHPAD Bellifontaine à Beaulieu-les-Fontaines est de 67 places réparties de la manière suivante :

- 55 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000145
N° FINESS de l'établissement : 600100556 »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le directeur de l'EHPAD Bellifontaine - 9 rue de Noyon - 60310 Beaulieu-les-Fontaines.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Beaulieu-les-Fontaines.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 20 novembre 2017



Monique RICHOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de Santé
Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE
Sénateur de l'Oise
Présidente du Conseil départemental

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-006

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT
D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES
MARAIS A MARGNY LES COMPIEGNE GERE PAR
LA SARL PRO SANTE MARGNY AU PROFIT DE LA
SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE GERE PAR LA SARL PRO SANTE MARGNY AU PROFIT DE LA SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'EHPAD résidence Les Marais à Margny-lès-Compiègne, géré par la SARL Pro Santé Margny à compter du 3 janvier 2017, et établissant la capacité de l'établissement à 100 places réparties en 81 places d'hébergement permanent et 19 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- la demande de la SAS Colisee Patrimoine Group transmise le 20 juillet 2017 et sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Les Marais à Margny-lès-Compiègne à son profit à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- le projet de traité de fusion entre la Colisee Patrimoine Group et ses sociétés filles, dont la Pro Santé Margny ;
- les statuts de la SAS Colisee Patrimoine Group ;

CONSIDERANT :

- qu'il s'agit d'une fusion-absorption de la SARL Pro Santé Margny par sa société mère, la SAS Colisee Patrimoine Group dans le cadre d'une simplification juridique organisationnelle ;
- que cette fusion-absorption n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;
- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Les Marais à Margny-lès-Compiègne, géré par la SARL Pro Santé Margny au profit de la Sas Colisee Patrimoine Group, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 330050899

N° FINESS de l'établissement : 600113674

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 10 places.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la gérante de la SARL Pro Santé Margny – rue des Ecoles – Quartier les Vallées - 02280 MARGNY- LES-COMPIÈGNE
- Madame la présidente de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP – 7-9 allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX CEDEX

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Margny Les Compiègne.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 20 novembre 2017



Monique RICOMES
Directrice générale
de l'Agence régionale de Santé
Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE
Sénateur de l'Oise
Présidente du Conseil départemental

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-002

EhpadOrchiesMargueritedeflandre12-17

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Marguerite de Flandre, à ORCHIES**

FINESS : 590 804 969

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marguerite de Flandre, sis 2 Rue de la Poterne à ORCHIES et géré par Résidence Marguerite de Flandre ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 30 novembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 677 900,76 € au titre de l'année 2017, dont 165 458,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 825,06€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 677 900,76	32,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 512 442,76 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 512 442,76	29,60
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 036,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Marguerite de Flandre (FINESS n° 590 780 045) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 07 DEC 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Article 2
La présente décision de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est prise en application de l'article L. 1112-1 du Code de la Santé Publique et de l'article R. 1112-1 du Code de la Santé Publique.

Fait à Lille le 07 DEC 2017
Le Directeur Régional
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-001

SSIADDunkerquepaph12-17

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
du SSIAD de DUNKERQUE à Dunkerque
FINESS : 590 792 701

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 05 novembre 2012 autorisant l'extension du SSIAD, sis 6, rue de Furnes à Dunkerque et géré par ASSAD ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de DUNKERQUE (590792701) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 DEC 2017

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 4 362 715,48 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 813 234,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 317 769,53 €).

Le prix de journée est fixé à 35,90 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 236 055,47 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 19 671,29 €).

Le prix de journée est fixé à 32,34 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 313 425,59 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 118,80 €).

Le prix de journée est fixé à 34,35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 253,79	29 964,72	4 448 586,97
	- dont CNR	52 824,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 446 591,82	282 666,72	
	- dont CNR	39 107,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 032,60	4 077,32	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits			
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 049 289,89	313 425,59	4 362 715,48
	- dont CNR	91 931,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents	82 588,32	3 283,17	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 4 039 947,21 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 723 929,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 310 327,45 €).

Le prix de journée est fixé à 35,06 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 316 017,79 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 334,82 €).

Le prix de journée est fixé à 43,29 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 316 708,76 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 392,40 €).

Le prix de journée est fixé à 34,71€.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (590 002 655) et à la structure dénommée SSIAD de DUNKERQUE (590 792 701).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 DEC 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VANRECHEM

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de la région de la Haute-Normandie, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à l'adresse électronique ASIAH (001001001) et à l'adresse électronique SIND de DUNKERQUE (000 762 701)

Article 5 - La décision de l'Office national des affaires de réfugiés est définitive et exécutoire de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 DEC 2017

Pour la Direction Générale et par délégation
La Directrice de l'Office National des
Affaires de Réfugiés
Françoise VAN RECKEN

Prefecture du nord

R32-2017-12-11-001

cerfa 13786

test

3 Finalité du traitement (objectif(s) du traitement)

1) Quelle est la finalité ou l'objectif de votre traitement (exemple : contrôle d'accès à des locaux professionnels par un dispositif biométrique) ?*

2) Veuillez préciser le fondement juridique du traitement ?

3) Nom du logiciel utilisé ?

4) Quelles sont les personnes concernées par le traitement ?*

- Salariés Usagers Adhérents Clients (actuels ou potentiels) Visiteurs
 Patients Etudiants/élèves
 Autres (veuillez préciser) :

5) Si vous utilisez une technologie particulière, merci de préciser laquelle :

- Dispositif sans contact (ex. : RFID, NFC) Mécanisme d'anonymisation
 Carte à puce Géo localisation (ex. : GPS couplé avec GSM/GPRS)
 Vidéosurveillance Nanotechnologie
 Autres (précisez) : _____

4 Transfert de données hors de l'UE*

Transmettez-vous tout ou partie des données traitées vers un pays situé hors de l'Union européenne et n'assurant pas un niveau de protection suffisant (cf liste à jour de ces pays sur la carte interactive du site internet de la CNIL www.cnil.fr/approfondir/dossiers/international) :

- Non Oui



Si oui, merci de compléter l'annexe « Transfert de données hors de l'Union européenne »

5 Données traitées

Catégories de données	Détail <i>(veuillez préciser ici le détail des données traitées)</i>	Origine <i>(comment avez vous collecté ces données ?)</i>	Durée de conservation <i>(combien de temps conserverez-vous les données sur support informatique ?)</i>	Destinataires <i>(veuillez indiquer les organismes auxquels vous transmettez les données)</i>
<input type="checkbox"/> Etat-civil, Identité, Données d'identification	<input type="checkbox"/> Nom, prénom <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Photographie <input type="checkbox"/> Date, lieu de naissance <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Vie personnelle	<input type="checkbox"/> Habitude de vie <input type="checkbox"/> Situation familiale <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Vie professionnelle	<input type="checkbox"/> CV <input type="checkbox"/> Situation professionnelle <input type="checkbox"/> Scolarité, formation <input type="checkbox"/> Distinction <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :

(5 - Données traitées - suite)

Catégories de données	Détail <i>(veuillez préciser ici le détail des données traitées)</i>	Origine <i>(comment avez vous collecté ces données ?)</i>	Durée de conservation <i>(combien de temps conserverez-vous les données sur support informatique ?)</i>	Destinataires <i>(veuillez indiquer les organismes auxquels vous transmettez les données)</i>
<input type="checkbox"/> Informations d'ordre économique et financier	<input type="checkbox"/> Revenus <input type="checkbox"/> Situation financière (ex : taux d'endettement) <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Données de connexion <i>(adresse IP, logs, etc.)</i>	<input type="checkbox"/> Identifiants des terminaux <input type="checkbox"/> Identifiants de connexions <input type="checkbox"/> Information d'horodatage <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Données de localisation <i>(déplacements, données GPS, GSM, etc.)</i>	<input type="checkbox"/> Par satellite <input type="checkbox"/> Par le téléphone mobile <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :

6 Données sensibles

! Attention ! Ces informations sont particulièrement sensibles et font l'objet d'un examen particulier. Leur enregistrement dans un traitement est strictement limité par la loi et doit être absolument nécessaire à la réalisation du traitement.

Catégories de données	Détail (veuillez préciser ici le détail des données traitées)	Origine (comment avez vous collecté ces données ?)	Durée de conservation (combien de temps conserverez-vous les données sur support informatique ?)	Destinataires (veuillez indiquer les organismes auxquels vous transmettez les données)
<input type="checkbox"/> N° de sécurité sociale (NIR)		<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte <i>(ex. : consultation du RNIPP),</i> Précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Données biométriques <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>! Annexe « Dispositifs biométriques » à fournir</p> </div>	<input type="checkbox"/> Contour de la main <input type="checkbox"/> Empreintes digitales <input type="checkbox"/> Réseau veineux <input type="checkbox"/> Iris de l'œil <input type="checkbox"/> Reconnaissance faciale <input type="checkbox"/> Reconnaissance vocale <input type="checkbox"/> Autre procédé, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Données génétiques (ADN)	Précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :

(6 - Données sensibles - suite)

Catégories de données	Détail (veuillez préciser ici le détail des données traitées)	Origine (comment avez vous collecté ces données ?)	Durée de conservation (combien de temps conserverez-vous les données sur support informatique ?)	Destinataires (veuillez indiquer les organismes auxquels vous transmettez les données)
<input type="checkbox"/> Infractions, condamnations, mesures de sûreté	<input type="checkbox"/> Infractions <input type="checkbox"/> Condamnations <input type="checkbox"/> Mesures de sécurité	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Appréciation sur les difficultés sociales des personnes	Précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez :	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Données de santé	<input type="checkbox"/> Pathologie, affection <input type="checkbox"/> Antécédents familiaux <input type="checkbox"/> Données relatives aux soins <input type="checkbox"/> Situations ou comportements à risques <input type="checkbox"/> Autres données, précisez :	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez : <input type="checkbox"/> Consentement exprès de la personne concernée	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :
<input type="checkbox"/> Autres données sensibles	<input type="checkbox"/> Origines raciales ou ethniques <input type="checkbox"/> Opinions politiques <input type="checkbox"/> Opinions philosophiques <input type="checkbox"/> Opinions religieuses <input type="checkbox"/> Appartenance syndicale <input type="checkbox"/> Vie sexuelle	<input type="checkbox"/> Directement auprès de la personne concernée <input type="checkbox"/> De manière indirecte, précisez : <input type="checkbox"/> Consentement exprès de la personne concernée	<input type="checkbox"/> jours <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> années <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Destinataires :

9 Sécurité et architecture informatique

1) Nom(s) du (des) système(s) d'exploitation impliqués dans le traitement* _____

2) Le système informatique est constitué :* _____

- De micro-ordinateurs (fixes ou nomades), terminaux, téléphones ou PDA. Veuillez préciser :
- Leur nombre : _____
 - Leur type : _____
- D'un ou plusieurs serveur(s). Précisez s'ils sont :
- Au sein de l'organisme Externalisé(s)
- Autre architecture informatique : _____

3) Le logiciel d'application met en œuvre :

- Une base de données. Nom : _____
- Un infocentre. Nom : _____
- Un logiciel d'analyse de données permettant d'effectuer des statistiques
- Autre : _____

4) Nature du (ou des) réseau(x) informatique(s) de l'organisme utilisé(s) pour le traitement*

- Aucun réseau (par ex. élément autonome ou micro-ordinateur isolé)
- Un ou plusieurs réseaux sur un même site
- Plusieurs réseaux distants interconnectés
- Mécanisme d'interconnexion (ex : VPN, Ligne spécialisée) : _____
- Un ou plusieurs réseaux externalisés chez un prestataire
- Communications avec l'extérieur (ex : Internet) Utilisation de technologies sans fil (ex : WiFi)
- Autre type de réseau : _____

5) Si le traitement implique des échanges avec des utilisateurs, un hébergeur ou des tiers externes

(organismes, partenaires, clients, ...) y compris à l'étranger

Veuillez préciser les entités concernées par ces échanges : _____

- Echanges sur Internet (Web y compris par portail, Transfert de fichier, Email, etc.). Précisez les protocoles et les mécanismes cryptographiques mis en œuvre : _____
- Echanges sur un réseau privé. Type d'interconnexion (ex: VPN, LS) : _____
- Transfert de supports numériques ou analogiques (disque, bande, cd-rom, clé USB,...)
- Type de support et mécanismes cryptographiques : _____
- Autre(s) procédé(s) : _____

6) Sécurité physique des locaux et des équipements*

Veuillez décrire la sécurité des locaux et équipements hébergeant le traitement (ex. clés, badge d'accès, gardiennage) : _____

7) Sauvegarde*

- Des mesures assurent la sauvegarde du système informatique. Veuillez décrire :
- Le type de support : _____
 - La fréquence des sauvegardes : _____
 - La sécurité physique du lieu de stockage des supports : _____
 - Les mécanismes cryptographiques (du stockage et/ou du transport) utilisés : _____
- La sauvegarde est externalisée. Nom de l'hébergeur : _____

(9 - Sécurité et architecture informatique - suite)

8) Protection contre les intrusions :*

- Un antivirus est installé sur tous les postes prenant part au traitement
- Un système de détection d'intrusion (IDS) est utilisé. Nom : _____
- Une compartimentation du réseau avec des règles de filtrage est effectuée (ex. DMZ, firewall)
- Le traitement est confiné dans un ou plusieurs réseaux isolés des autres traitements (ex. VLAN)
- Autre procédé : _____

9) Mesures pour assurer la confidentialité des données lors du **développement de l'application informatique***

- Les environnements de développement et de production sont distincts
- Les personnels affectés aux tâches de développement et de gestion/exploitation sont distincts
- La mise au point des logiciels s'effectue sur des données
 - anonymisées
 - fictives
- Autres mesures : _____

10) Mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de **maintenance des logiciels ou des équipements***

- Les interventions de maintenance sont enregistrées dans une main-courante
- Les logiciels ou équipements informatiques font l'objet d'une télémaintenance
 - Mesures de sécurité appliquées lors de ces opérations : _____
 - Procédure particulière si la télémaintenance nécessite un accès aux fichiers de données à caractère personnel : _____
- La maintenance des matériels par un sous-traitant est faite en présence d'un informaticien de l'entreprise
- Les supports de stockage envoyés à l'extérieur pour réparation font l'objet d'une procédure de protection. Précisez : _____
- Les supports de stockage destinés à la destruction font l'objet d'une procédure de protection particulière. Précisez : _____

11) Authentification/identification des personnes habilitées à accéder à l'application :*

- Des profils d'habilitation définissent les fonctions ou les types d'informations accessibles à un utilisateur
- Le contrôle d'accès logique se fait
 - par un mot de passe. Quelles sont ses caractéristiques (structure obligatoire, durée de validité, etc.) ? _____
 - par un dispositif matériel non-biométrique (ex. carte à puce). Précisez son nom et s'il est complété par la saisie d'un code secret ou PIN : _____
 - par un dispositif biométrique. Précisez lequel : _____
 - au moyen de certificats logiciels « client »
 - par un autre mécanisme. Précisez lequel : _____
- Décrivez brièvement la procédure de distribution des moyens de contrôle d'accès aux personnes habilitées : _____

11 Signature du responsable

Je m'engage à ce que le traitement décrit par cette déclaration respecte les exigences de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Personne responsable de l'organisme déclarant :

Nom et prénom* _____	Date* ____/____/____
Fonction _____	Signature
Adresse électronique pour l'envoi du récépissé de la déclaration* _____	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la CNIL l'instruction des déclarations qu'elle reçoit. Elles sont destinées aux membres et services de la CNIL. Certaines données figurant dans ce formulaire sont mises à disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la CNIL : 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02.